

Distribution limitée

WHC-99/CONF.204/8

Paris, 24 juin 1999

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle X
5 - 10 juillet 1999**

**Point 6 de l'Ordre du jour provisoire : Suite à donner au travail de l'Organe consultatif du
Comité du patrimoine mondial**

RESUME

Antécédents

En 1998, la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial a demandé que :

- I. la vingt-troisième session du Bureau examine le *Rapport d'avancement sur le suivi du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial»* préparé par le Centre du patrimoine mondial. De plus, il a été demandé à la vingt-troisième session du Bureau de présenter son propre rapport et ses recommandations à ce sujet pour adoption à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial et
- II. le Comité a prié le Directeur général de l'UNESCO de préparer un rapport décrivant les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial.

Résumé du présent document

Le *Rapport d'avancement sur le suivi du "Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial", juin 1999*, figure à l'**Annexe I** du présent document.

Le *Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial, rédigé à la demande la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial*, figure à l'**Annexe II** du présent document.

Action requise :

La vingt-troisième session du Bureau pourrait souhaiter étudier le *Rapport d'avancement sur le suivi du "Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial"*, qui figure à l'Annexe I de ce document. Par ailleurs, le Bureau pourrait souhaiter émettre des recommandations pour adoption à la douzième session de l'Assemblée générale des Etats parties ou à la vingt-troisième session du Comité, comme cela est indiqué dans la dernière colonne de l'Annexe I.

En outre, la vingt-troisième session du Bureau pourrait souhaiter étudier le *Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les rôles et fonctions du Centre du patrimoine mondial, comme l'a demandé la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial*, qui est présenté à l'Annexe II. D'autre part, le Bureau pourrait décider, au besoin, de présenter des recommandations à la vingt-troisième session du Comité.

I. *Rapport d'avancement sur le suivi du "Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial", juin 1999*

Antécédents

L'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial a été créé à la vingtième session du Comité (Mérida, 1996) pour «mettre en œuvre la proposition adoptée par le Comité d'évaluer la manière dont le Centre du patrimoine mondial a assisté le Comité dans l'application de la Convention du patrimoine mondial». L'évaluation comprend deux parties : un audit financier du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 et une évaluation de la gestion administrative du Centre.

L'adjointe à l'auditeur externe de l'UNESCO a présenté le rapport des états financiers vérifiés du Fonds du patrimoine mondial à la vingt et unième session du Bureau en juin 1997. Elle a informé le Bureau que ces états financiers ont été jugés corrects. Son rapport contient des recommandations classées sous les rubriques suivantes : Coordination, Classement, Recettes et dépenses, Contrôles internes, Gestion de trésorerie, Obligations non soldées, Coûts des collectes de fonds, Information financière, Formation et audit interne.

Le «*Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial*» a été présenté à la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial (Naples, 1997). Le rapport ayant seulement été achevé quelques jours avant la session du Comité, ce dernier a décidé de prolonger les travaux de l'Organe consultatif jusqu'en 1998, afin de pouvoir examiner en détail les recommandations du rapport.

En conséquence, les recommandations de l'évaluation de la gestion administrative et de l'audit financier ont été débattues lors d'une réunion de l'Organe consultatif, en avril 1998, en référence à un document de synthèse rédigé par la France et l'Italie. La vingt-deuxième session du Bureau a examiné le Rapport du Rapporteur de l'Organe consultatif après la réunion. Par la suite, un certain nombre de recommandations convenues à la vingt-deuxième session du Bureau ont été présentées à la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, 1998).

Les recommandations de l'évaluation de la gestion administrative, les commentaires du Directeur général, les recommandations de l'Organe consultatif et de la vingt-deuxième session du Bureau ont été présentés à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial sous forme d'un *Rapport d'avancement sur le suivi du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial», juin 1999*. Le *Rapport d'avancement* contient aussi des mesures de suivi avec leurs délais d'application suggérés au Comité par le Directeur du Centre du patrimoine mondial. A sa vingt-deuxième session, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner en détail le *Rapport d'avancement*,

faute de temps.

Décision de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial, 1998

La vingt-deuxième session du Comité a adopté la décision suivante :

Ayant étudié le travail de l'Organe consultatif en 1998, le Comité demande à la vingt-troisième session du Bureau d'étudier le Rapport d'avancement sur le suivi du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» préparé par le Centre ... Il est demandé à la vingt-troisième session du Bureau de présenter son propre rapport et ses recommandations à ce sujet pour adoption à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.

Le *Rapport d'avancement* (cf. Annexe I) a été mis à jour depuis la vingt-deuxième session du Comité afin de refléter l'état actuel de la mise en œuvre et du suivi des recommandations relatives à l'évaluation de la gestion administrative.

Action requise : La vingt-troisième session du Bureau pourrait souhaiter étudier le *Rapport d'avancement* présenté à l'Annexe I. Par ailleurs, le Bureau pourrait souhaiter présenter des recommandations pour adoption par la douzième Assemblée générale des Etats parties ou la vingt-troisième session du Comité, comme indiqué dans la dernière colonne de l'Annexe I.

II. Tâches et fonctions du Centre UNESCO du patrimoine mondial

Antécédents

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a demandé que le Directeur général de l'UNESCO présente un rapport décrivant "les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétariat de la Convention".

La Note verte intitulée "Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel", émise par le Directeur général de l'UNESCO (DG/Note/98/53) le 23 novembre 1998, a été diffusée à la demande de la vingt-deuxième session du Comité.

Décision de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial

Le débat de la vingt-deuxième session du Comité sur les rôles et fonctions du Centre a donné lieu à l'adoption de la décision suivante :

- 1. Le Comité a exprimé sa satisfaction et son appréciation pour le travail accompli au Centre du patrimoine mondial, sous la direction de M. von Droste, qui a su associer avec succès la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.*

2. *Le Comité a été convaincu que le Centre du patrimoine mondial devait rester une unité spécifiquement consacrée à fournir des services de secrétariat à la Convention du patrimoine mondial, sous l'autorité directe du Directeur général.*
3. *Le Comité a estimé que la recommandation de la vingt-deuxième session du Bureau, en juin 1998, adressée au Directeur général restait valable. Par conséquent, le Comité a prié le Directeur général de l'UNESCO de préparer un rapport sur les points suivants :*
- *les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétariat de la Convention ;*
 - *les modalités d'intervention et de coopération avec d'autres secteurs spécialisés de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine mondial ;*
 - *les modalités de coordination des autres secteurs avec le Centre du patrimoine mondial;*
 - *la manière dont les décisions sont adoptées et appliquées quant à l'utilisation des fonds pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;*
 - *les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne l'utilisation des fonds en tant que Secrétariat de la Convention.*

Ce rapport est demandé à temps pour permettre à la vingt-troisième session du Bureau de l'étudier et de formuler des recommandations, si besoin est, à la vingt-troisième session du Comité.

Il est demandé au Centre de diffuser le rapport auprès de tous les membres du Comité dès qu'il sera disponible.

Le Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les rôles et fonctions du Centre du patrimoine mondial, à la demande de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial, figure à l'Annexe II du présent document.

Action requise : *La vingt-troisième session du Bureau pourrait souhaiter étudier le Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les rôles et fonctions du Centre du patrimoine mondial, à la demande de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial, présenté à l'Annexe II. Par ailleurs, le Bureau pourrait décider de présenter, au besoin, des recommandations à la vingt-troisième session du Comité.*

RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LE SUIVI DU "RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE AU DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO SUR L'EVALUATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL", juin 1999

<i>Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)</i>	<i>Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997</i>	<i>Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Recommandations de la 22^{ème} session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23^{ème} session du Bureau du Comité du patrimoine mondial</i>
	<p>Préambule</p> <p>J'ai soigneusement lu le rapport susmentionné et j'ai pris note des 35 recommandations présentées par l'Auditeur externe. Je souhaite remercier le Vérificateur général du Canada de son travail réfléchi et de ses conseils.</p> <p>La plupart des recommandations proposées sont plutôt générales. En conséquence, il est très difficile de voir comment il est possible d'en envisager l'application immédiate afin d'améliorer encore le bon fonctionnement du Comité du patrimoine mondial et du Centre du patrimoine mondial. Cela est peut-être dû au temps extrêmement limité qui a été réservé à l'évaluation (environ trois mois).</p> <p>A mon avis, outre les questions soulevées dans le rapport, le plus important est de renforcer la conservation des sites du patrimoine mondial par un suivi plus étroit et décentralisé de l'état de conservation de ces sites.</p> <p>J'ai essayé de répondre à chacune des recommandations de la manière la plus positive et la plus constructive possible. Cela m'intéresse également de connaître l'opinion du Comité, à la fois sur le rapport et sur ses recommandations. En particulier, je souhaite maintenant que l'on établisse un ensemble détaillé de priorités et que l'on convienne d'un calendrier de mise en oeuvre. Pour finir, je voudrais assurer les membres du Comité du patrimoine mondial que je suis à leur service pour mettre en oeuvre les recommandations concrètes qu'ils pourraient juger pertinentes et dont la mise en oeuvre est réalisable.</p>	<p>Antécédents</p> <p>Lors de sa réunion des 29-30 avril 1998, l'Organe consultatif a examiné les recommandations portant sur l'évaluation de la gestion administrative et l'audit financier en se référant à un document de discussion présenté par la France et l'Italie (section D du document d'information WHC-98/CONF.201/INF.11).</p> <p>Le délégué de la France a présenté la première partie du document de discussion qui avait été préparé par la France et l'Italie. Il a déclaré qu'aucune nouvelle recommandation n'avait été ajoutée, mais qu'une analyse du rapport de l'Auditeur externe avait été faite comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fonctionnement du Centre du patrimoine mondial classé selon trois catégories ; ▪ Les capacités techniques du Centre; ▪ La gestion des ressources humaines. <p>Le délégué de la France a indiqué que le Rapport était extrêmement complet et traitait de nombreuses difficultés quotidiennes du Centre. Il a toutefois rappelé que le Comité du patrimoine mondial, réuni à Naples en décembre 1997, avait estimé que les commissaires aux comptes avaient outrepassé leur mandat en envisageant une redéfinition du rôle du Comité et du Centre du patrimoine mondial. A ce sujet, plusieurs délégués ont affirmé qu'il était également important que l'Evaluation de la gestion administrative ait étudié et fait des commentaires sur le rôle du Comité et du Centre.</p>	<p>Antécédents</p> <p>A la 22^{ème} session du Bureau (22-27 juin 1998) les délégués de la France et de l'Italie ont présenté les conclusions de l'Organe consultatif à ce sujet et ont attiré tout particulièrement l'attention du Bureau sur les recommandations relatives à l'évaluation de la gestion administrative (paragraphes 78 à 90) et à l'audit financier au paragraphe 110 du Rapport du Rapporteur de l'Organe consultatif (document de travail WHC-98/CONF.201/4 Corr.).</p> <p>Au cours du débat sur cette question, le Président a souligné la nécessité de clarifier et de réduire les ambiguïtés concernant les rôles respectifs et le cadre institutionnel du Comité, du Centre du patrimoine mondial et des différents secteurs de l'UNESCO. Dans sa réponse, le Directeur du Centre a assuré le Bureau que le Directeur général de l'UNESCO veillait à ce que le Secrétariat du Comité du patrimoine mondial soit à la fois efficient et efficace.</p>	<p>Antécédents</p> <p>L'Evaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial a été réalisée entre septembre et novembre 1997 par l'Auditeur externe de l'UNESCO (le Vérificateur général du Canada). Le Rapport sur l'évaluation de la gestion administrative a été adressé le 20 novembre 1997 au Directeur général de l'UNESCO (voir document d'information WHC-98/CONF.203/INF.16).</p> <p>Ce tableau synoptique rend compte des premiers commentaires du Directeur général au sujet du rapport de l'évaluation de la gestion administrative et des recommandations de l'Organe consultatif et de la vingt-deuxième session du Bureau. La dernière colonne du tableau résume les mesures prises par l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial pour traiter les recommandations formulées dans le Rapport sur l'évaluation de la gestion administrative.</p> <p>Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter faire des recommandations pour adoption à la douzième Assemblée générale des Etats parties ou à la vingt-troisième session du Comité, comme cela est indiqué en caractères gras dans cette colonne sur l'ensemble du tableau.</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
<p>Direction stratégique</p> <p>27. Le Comité devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diriger un exercice d'étude stratégique, totalement soutenu par le Centre, prenant pour point de départ un suivi des finalités, objectifs et recommandations adoptés par lui lors de la seizième réunion et énoncés dans le document de 1992 intitulé "Orientations stratégiques pour le futur" ; • veiller à ce qu'un cadre stratégique mis à jour - contenant au minimum une vision, des finalités, des objectifs et des plans d'action à court, moyen et long terme - soit produit pour décembre 1998 et suivi systématiquement grâce à un plan d'action précisant les parties responsables, les calendriers et les mécanismes de soumission de rapports ; et • faire de l'étude de l'état du cadre stratégique un point permanent de son ordre du jour. 	<p>La conduite de l'évaluation stratégique systématique est une étape importante car la mise en œuvre de presque toutes les autres recommandations du Rapport d'évaluation de la gestion administrative dépendront des résultats d'une telle évaluation.</p>			<p>Une stratégie actualisée et cohérente est nécessaire à la mise en œuvre de la Convention <i>du patrimoine mondial</i>. Il serait utile de réviser les Orientations stratégiques de 1992, comme cela avait été proposé au Comité lors de sa vingtième session à Mérida (Mexique) en décembre 1996.</p> <p>Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander que la vingt-troisième session du Comité crée et affecte les fonds nécessaires à un Groupe de planification stratégique du patrimoine mondial. Ce Groupe travaillerait avec le Centre et les organes consultatifs à la présentation d'une stratégie cohérente en vue de la mise en œuvre future de la Convention du patrimoine mondial aux vingt-quatrième sessions du Bureau et du Comité en 2000. Comme le suggère le rapport d'évaluation de la gestion administrative, cette stratégie pourrait comprendre : une vue à long terme, des buts et des objectifs mesurables, des priorités, la délégation des responsabilités exécutives, des plans d'action, un calendrier d'application et un mécanisme adapté au suivi.</p>
<p>Mise en œuvre de la Convention</p> <p>32. Le Comité devrait étudier si sa structure et ses procédures opératoires en vigueur sont toujours appropriées au contexte actuel et faire des recommandations d'amélioration.</p>	<p>Je suis entièrement d'accord ; il est important que le Comité évite au maximum le double emploi dans le programme de travail du Bureau et du Comité et s'assure que le travail du Comité inclut, bien davantage, la participation d'experts reconnus dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel aussi bien que naturel.</p>			<p>Action requise : La douzième Assemblée générale des Etats parties pourrait examiner la structure et les procédures opératoires du Comité. Il serait utile, en particulier, d'étudier la possibilité pour le Comité d'avoir un cycle biennal de planification et de présentation du budget qui soit harmonisé avec celui de l'UNESCO.</p>

Recommandations du « Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial » (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
<p>Classement des sites et inscription</p> <p>43. Le Comité devrait demander au Centre de préparer une analyse des origines des déséquilibres sur la Liste du patrimoine mondial et la liste des sites faisant l'objet d'une proposition d'inscription en vue de remédier aux déséquilibres dans le processus de proposition d'inscription et d'inscription. L'analyse devrait comprendre l'effet des interactions de l'UNESCO et du Centre avec les régions et les Etats parties, y compris les missions dans des régions ou pays particuliers, l'octroi d'assistance préparatoire et l'allocation de fonds pour la préparation de listes indicatives. Le Centre devrait aussi préparer un ensemble d'options reflétant ses conclusions pour que le Comité en débattenne et prenne des décisions.</p>	<p>Il y a eu, dans le passé, des efforts pour entreprendre une analyse partielle ; par exemple, dans le cadre d'une réunion d'experts du patrimoine naturel et culturel qui s'est tenue au Parc de la Vanoise en mars 1996.</p>			<p>Le Centre du patrimoine mondial a préparé cette analyse en étroite consultation avec les organismes consultatifs dans le cadre du "Rapport d'avancement, synthèse et plan d'action de la stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative", présenté à la vingt-deuxième session du Comité en 1998 (voir document de travail WHC-98/CONF.203/12).</p> <p>A la demande de la vingt-deuxième session du Comité, le Centre a préparé un document intitulé «Voies et moyens pour assurer une Liste du patrimoine mondial représentative» à présenter à la douzième Assemblée générale des Etats parties.</p> <p>Action requise : Il est demandé au Bureau de présenter à la douzième Assemblée générale des Etats parties le document intitulé «Voies et moyens pour assurer une Liste du patrimoine mondial représentative» figurant à l'Annexe III du WHC-99/CONF.204/12 Rev.</p>
<p>51. Le Comité devrait examiner des options pour changer le calendrier du processus de proposition d'inscription ou limiter le nombre de propositions d'inscription étudiées chaque année.</p>	<p>Je ne suis pas d'accord avec cette recommandation. A mon avis, ce qui est important, c'est que le Comité fasse preuve de son autorité et de sa capacité pour juger du mérite de chaque site proposé pour inscription selon sa qualité.</p>			<p>Le calendrier fixé pour le traitement des propositions d'inscription a récemment été modifié et ne nécessite pas d'autre modification.</p> <p>La possibilité de limiter le nombre de propositions d'inscription examinées chaque année est évoquée dans le document intitulé «Voies et moyens pour assurer une Liste du patrimoine mondial représentative» figurant à l'Annexe III du WHC-99/CONF.204/12 Rev., point 10 de l'ordre du jour provisoire.</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
52. Le Comité devrait envisager de réviser les Orientations concernant les propositions d'inscription et les évaluations pour faire appliquer le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention qui stipule que tous les Etats parties doivent présenter des listes indicatives pour le patrimoine aussi bien culturel que naturel, et d'étendre les calendriers des évaluations des propositions d'inscription, de la préparation des résumés d'évaluation et des consultations avec les Etats parties, fournissant une option "rapide" dans les cas urgents. Toute révision devrait être entreprise en consultation avec les organismes consultatifs.	La présentation de listes indicatives doit également devenir une condition obligatoire pour les sites naturels. Les recommandations de la Stratégie globale, approuvées par le Comité à sa dix-huitième session (1994) définissent les régions et catégories de biens qui sont sous-représentées et pourraient constituer une base pour déterminer les cas indiscutables. Il pourrait être demandé aux organismes consultatifs, en particulier à l'ICOMOS, de prendre pleinement en considération les recommandations de la Stratégie globale et d'apporter plus de rigueur à l'évaluation des propositions d'inscription de catégories de biens qui sont déjà bien représentés sur la Liste.			L'obligation pour tous les Etats parties de présenter des listes indicatives, tant pour les biens naturels que culturels, est envisagée dans le projet de révision des <i>Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial</i> (voir document de travail WHC-99/CONF.204/10). Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner le projet de révision des <i>Orientations</i> (voir document de travail WHC-99/CONF.204/10) au point 8 de l'ordre du jour provisoire et recommander leur adoption par la vingt-troisième session du Comité.
53. Le Centre devrait envisager de préparer des guides séparés pour différents intervenants et différentes activités au lieu de réviser les Orientations intégrales. Les Etats parties pourraient, par exemple, recevoir un guide présentant les étapes du processus de proposition d'inscription, les attentes concernant les présentations des propositions d'inscription et les délais s'y rapportant. Pour les organismes consultatifs, ces exigences pourraient être intégrées aux contrats, éventuellement avec une pénalité en cas de présentation tardive.	Le Comité doit évaluer les avantages et les inconvénients de préparer des directives séparées tel qu'il est proposé et doit tenir le Centre informé de sa décision d'appliquer cette recommandation.			Suite aux décisions de la vingt-deuxième session du Comité en 1998, le Centre prépare actuellement des directives séparées sur : <ul style="list-style-type: none">• L'Assistance Internationale• La préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription• Le suivi et la présentation de rapports Des suppléments au kit d'information sur le patrimoine mondial sont aussi en préparation sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ La Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée▪ Les avantages de la ratification

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
<p>59. Le Comité devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifier les Orientations ou les contrats avec les organismes consultatifs pour exiger que les évaluations des propositions d'inscription décrivent clairement les valeurs importantes de chaque site et comment elles se réfèrent aux critères appliqués au site ; et • demander régulièrement et de manière sélective un second avis indépendant sur des évaluations de propositions d'inscription. Ce second avis devrait être rendu par des experts manifestement indépendants des évaluations d'origine et devrait impliquer une visite du site. 	<p>Cette condition est déjà bien établie dans les Orientations actuelles (voir paragraphe 63).</p> <p>J'estime que c'est aux organes consultatifs que doit incomber la responsabilité des évaluations indépendantes. Lors de sa prise de décision, le Comité doit exprimer ses points de vue sur la qualité de ces évaluations.</p>			<p>Tout en préparant leurs évaluations de biens pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, les organes consultatifs font aussi des Déclarations d'importance et de Brèves Descriptions soumises à l'approbation du Comité. La Déclaration d'importance et la Brève Description sont ensuite utilisées dans les matériels d'information sur les biens du patrimoine mondial que prépare le Centre du patrimoine mondial (ex. : le site Web du Centre, etc.).</p> <p>L'UNESCO estime qu'il n'est pas nécessaire de demander un second avis sur les évaluations de propositions d'inscription. Il faut souligner, en outre, que c'est le Comité qui décide d'inscrire ou non un bien sur la Liste du patrimoine mondial, et non les organes consultatifs.</p>
<p>60. Le Centre devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que chaque proposition d'inscription soit soigneusement vérifiée par un membre du personnel ayant de l'expérience quant à la teneur des propositions d'inscription et connaissant bien les actuelles orientations. Une proposition d'inscription ne devrait être envoyée aux organes consultatifs qu'une fois complète. Si des questions techniques se posent, le personnel technique approprié devrait être consulté et devrait signer la liste de vérification de la proposition d'inscription avant que celle-ci ne soit transmise. Les organes consultatifs pourraient, à leur discrétion, accepter des dossiers incomplets avec des informations à fournir par la suite ; et • travailler avec les organes consultatifs pour proposer au Comité d'autres moyens pour favoriser des évaluations crédibles 	<p>Le Centre améliorera encore sa méthode permettant de vérifier que les dossiers de propositions d'inscription sont complets. Il sera demandé aux organes consultatifs de fournir une liste détaillée des informations nécessaires leur permettant de juger qu'une proposition d'inscription être prête pour leur évaluation.</p> <p>Le Directeur du Centre soulèvera cette question à la prochaine réunion du Centre avec les organes consultatifs.</p>	<p>Recommandation 1 : Vérification du contenu de chaque proposition d'inscription</p> <p>Comme l'indiquent clairement les <i>Orientations</i>, le personnel du Centre du patrimoine mondial est responsable de la vérification du contenu des dossiers pour aider les Etats parties, tout en conservant la neutralité du Secrétariat.</p> <p>La capacité technique du Centre du patrimoine mondial à assumer cette fonction renforcera son image de structure au service des Etats Parties, tout en permettant aux experts de l'ICOMOS et de l'UICN de se concentrer sur l'évaluation des biens dès réception des dossiers d'inscription.</p> <p>Recommandation 2 : Evaluation des biens</p> <p>Le Centre du patrimoine mondial fixera clairement avec les organes consultatifs responsables de l'évaluation des propositions d'inscription (ICOMOS et UICN) les règles de leur collaboration, afin de mieux impliquer le personnel du</p>		<p>Chaque responsable régional du Centre du patrimoine mondial vérifie le contenu des propositions d'inscription, accuse réception de toutes les propositions d'inscription, demande au besoin un complément d'information et transmet le dossier à l'UICN et/ou à l'ICOMOS.</p> <p>Le Centre du patrimoine mondial travaille en étroite collaboration avec les organes consultatifs pour assurer la préparation d'évaluations crédibles et de grande qualité. Cette question fait l'objet d'une discussion permanente entre le Centre du patrimoine mondial et les organismes consultatifs.</p>

<i>Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)</i>	<i>Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997</i>	<i>Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial</i>
et de grande qualité.		Centre dans le processus, et ce, dans la perspective d'informer au mieux le Comité et d'apporter une aide aux Etats parties.		
<p>64. Le Comité devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner les implications d'une Liste croissante du patrimoine mondial en péril, en particulier maintenant que l'activité de suivi prévue à la Convention s'intensifie ; et • fixer des priorités stratégiques d'action sur les sites de la Liste. 	<p>La Liste du patrimoine mondial en péril est véritablement un instrument permettant d'améliorer la conservation des biens menacés. Son potentiel pour la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial n'a toutefois pas été complètement exploité. Le Comité doit s'assurer que la mise en oeuvre de cette recommandation est également liée à la revue stratégique d'ensemble comme il est recommandé au paragraphe 27.</p>			<p>La Liste du patrimoine mondial en péril s'allongerait considérablement si elle devait inclure tous les biens du patrimoine mondial potentiellement ou réellement menacés. L'établissement de cette liste vise surtout à renverser une situation où les valeurs de patrimoine mondial pour lesquelles le bien a été retenu sont menacées par un péril grave et spécifique. Dans bien des cas, la perspective d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril a incité les Etats parties à prendre des mesures immédiates pour améliorer la conservation des biens. La Liste du patrimoine mondial en péril est un instrument d'autant plus efficace qu'il offre un mécanisme et un processus de négociation pour une meilleure conservation des biens. Toutefois, un certain nombre de biens figurent depuis très longtemps sur la Liste du patrimoine mondial en péril et rares sont les cas où l'option de retrait doit faire l'objet d'un examen attentif.</p> <p>Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander à la vingt-troisième session du Comité que le Groupe de planification stratégique du patrimoine mondial proposé dans la recommandation 27 ci-dessus, le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs mettent au point une politique concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et, en de rares occasions, leur retrait éventuel de la Liste.</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
<p>65. Le Centre devrait renforcer la coopération avec les secteurs de la Culture et des Sciences de l'UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour suivre l'état de conservation des sites, en particulier ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et • élaborer des approches conjointes pour apporter une assistance à ces sites. 	<p>Je vais créer un Groupe d'étude auquel participeront des professionnels du Centre et du Secteur des Sciences, afin d'élaborer de nouvelles approches pour le suivi et l'assistance internationale des biens du patrimoine mondial qui sont également des Réserves de biosphère.. Dans le cas de biens culturels, le Centre et le Secteur de la Culture mettront au point un système d'échange d'information pour s'aviser mutuellement avant d'entreprendre des activités de manière à mieux coordonner ces activités.</p>			<p>Pour ce qui est des biens du patrimoine mondial naturel, un groupe d'étude composé de représentants du Centre du patrimoine mondial, du Secrétariat du MAB et de l'UICN-CMPA a été créé en juillet 1998, à l'issue de la 5ème Réunion du Comité consultatif pour les Réserves de biosphère. Le Groupe d'étude s'est réuni pour définir les éléments d'un plan de travail et les modalités de financement pour aider à la conservation du patrimoine mondial.</p> <p>Des dispositions analogues seront prises pour renforcer la coopération avec les autres Secteurs, notamment celui de la Culture.</p> <p>Dans le cadre du développement de la coopération avec les différents secteurs de l'UNESCO et avec les organes consultatifs, les Etats parties et autres partenaires intéressés à la conservation du patrimoine mondial, la priorité est donnée au suivi des biens, en particulier ceux qui figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et à l'élaboration d'approches bilatérales et multilatérales pour apporter une assistance à ces sites.</p> <p>Le Projet spécial UNESCO «Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial» continue à bénéficier de la coopération active du Secteur de l'Education (en particulier de l'Unité de Coordination internationale du Réseau du Système des Ecoles associées de l'UNESCO).</p>

<i>Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)</i>	<i>Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997</i>	<i>Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial</i>
<p>Suivi des sites</p> <p>72. Le Centre devrait instaurer dès que possible la tenue de dossiers consolidés et la soumission de rapports concernant les rapports de suivi sur l'état de conservation en s'assurant qu'ils puissent être associés aux dossiers de propositions d'inscription. Ces informations devraient dès que possible être complétées par les rapports des années précédentes en recourant si nécessaire aux archives de l'ICOMOS et de l'UICN.</p>	<p>Le Centre instaurera des systèmes adaptés d'archivage et de soumission de rapports sur le suivi, en totale concertation avec ses partenaires, au sein de l'UNESCO aussi bien qu'à l'extérieur.</p>			<p>Un nouveau système de traitement des rapports périodiques et de suivi sur l'état de conservation des sites sera mis en place suite au rapport du Groupe d'experts chargé d'examiner la structure des données et de l'information du Centre du patrimoine mondial.</p> <p>Une base de données sera mise en place pour les rapports de suivi présentés au Bureau et au Comité avec leurs décisions respectives. La prochaine étape consistera à relier cette base de données à l'archivage des rapports techniques.</p>
<p>82. Le Comité devrait demander au Centre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préparer un aperçu des différents types d'activité de suivi et de définir quelle organisation (ou combinaison d'organisations) pourrait réaliser le plus efficacement cette activité. Cet aperçu devrait être préparé en concertation avec les organes consultatifs et les Secteurs de l'UNESCO, et convenu par eux. 	<p>Le Comité doit charger le Centre d'entreprendre le travail nécessaire pour mettre en oeuvre ces propositions qu'il me paraît important d'accomplir.</p>			<p>Les procédures relatives au suivi réactif des biens menacés ont fait l'objet de discussions avec les organes consultatifs et les Secteurs de l'UNESCO. Bien que le Centre du patrimoine mondial ait un rôle de coordination, il est reconnu que les autres Secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs, ainsi que d'autres organisations et experts, jouent un rôle important dans le recueil de l'information et l'examen de la documentation technique concernant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
<p>82. (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> établir un mécanisme de coordination d'actions de manière régulière avec toutes les parties effectuant un suivi des sites du patrimoine mondial. 				<p>Pour ce qui est du suivi des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, des indications claires sont fournies aux paragraphes 82 à 89 des <i>Orientations</i>.</p> <p>La coordination des missions et des activités de suivi est régulièrement assurée avec les organes consultatifs et les autres Secteurs et Unités de l'UNESCO, ainsi qu'au cours de la réunion consultative qui a lieu deux fois par an (en février et septembre) entre le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs.</p>
<p>84. Le Comité devrait demander au Centre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> préparer, en concertation avec les organes consultatifs, un format pour les rapports périodiques faits par les Etats parties pour approbation du Comité du patrimoine mondial ; et établir des mécanismes pour le traitement et la tenue d'archives des rapports périodiques. 	<p>J'attache une grande importance à cette recommandation. Le Centre est prêt à mettre en oeuvre les décisions du Comité à cet égard.</p>	<p>Recommandation 4 : Suivi des sites</p> <p>Comme le propose l'audit, le Centre du patrimoine mondial pourrait voir renforcer ses compétences dans ce domaine - suivi systématique et suivi réactif - (Recom. 72 et suivantes), tout en respectant la souveraineté des Etats parties, notamment étant donné la décision de l'Assemblée générale des Etats parties sur le suivi des sites.</p> <p>Le projet de présentation de rapports demandé à Naples, sur l'harmonisation des modèles de rapports (et leur périodicité) permettra au Centre du patrimoine mondial de coordonner la préparation de rapports synthétiques et thématiques de suivi de l'état des biens par les Etats parties concernés.</p>	<p>Le Bureau a examiné un projet de format des rapports périodiques présentés par les Etats parties et a réfléchi au traitement, à l'examen et à la réponse du Comité à ces rapports.</p> <p>Le Bureau a demandé au Centre d'étudier plus en détail différents scénarios pour le traitement, le processus d'étude et l'examen des rapports périodiques. Il a chargé le Centre de continuer à peaufiner le document en collaboration avec les organes consultatifs et à partir des commentaires et des observations faits par le Bureau pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session.</p>	<p>Le Secrétariat applique les décisions de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne la méthodologie et les procédures de soumission de rapports périodiques.</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
<p>Assistance internationale</p> <p>88. Le Centre devrait établir un système informatique de gestion qui permettra facilement d'accéder et d'analyser les tendances et les schémas des projets d'assistance internationale.</p>	<p>Le Centre améliorera ses capacités en matière de gestion de l'information, particulièrement afin de permettre au Comité de publier régulièrement une liste à jour de biens auxquels le Comité a accordé une assistance internationale.</p>	<p>Recommandation 3 : Assistance internationale</p> <p>L'Organe consultatif a décidé de ne pas approuver la recommandation de l'Évaluation de la gestion administrative concernant le recours à des experts extérieurs pour l'attribution des fonds pour l'assistance internationale et à une évaluation extérieure de la pertinence et de l'impact de l'assistance fournie.</p>		<p>Tous les projets d'assistance internationale approuvés par le Président, le Comité ou le Bureau ont été régulièrement présentés aux réunions statutaires du patrimoine mondial. Les systèmes de gestion de l'information du Centre seront améliorés à l'avenir de manière à faciliter l'accès et l'analyse des tendances et des schémas de ces projets. Une analyse préliminaire des tendances figure dans le document d'information WHC-99/CONF.204/INF.15. Ces tendances révèlent que les demandes d'assistance internationale sont souvent reçues de manière ponctuelle.</p>
<p>89. Le Comité devrait prendre les mesures nécessaires pour remplir son obligation conformément au paragraphe 5 de l'article 13 pour établir, mettre à jour régulièrement et diffuser une liste des biens pour lesquels il a accordé une assistance internationale.</p>	<p>Le Centre améliorera ses capacités en matière de gestion de l'information, particulièrement afin de permettre au Comité de publier régulièrement une liste à jour de biens auxquels le Comité a accordé une assistance internationale.</p>			<p>Des listes exhaustives de projets d'assistance internationale sont présentées chaque année par le Centre au Comité du patrimoine mondial à titre de documents d'information.</p> <p>Le document WHC-99/CONF.204/INF.15 renferme une liste de projets d'assistance internationale au profit des biens du patrimoine mondial.</p> <p>A sa vingt-deuxième session, le Comité du patrimoine mondial approved USD 5,000 for designing et publishing a leaflet on the process of assistance internationale. Le Centre du patrimoine mondial is currently preparing the leaflet for presentation to States Parties. The brochure will include a list of previous grants.</p>
<p>94. Le Comité devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • envisager de revoir les <i>Orientations</i> pour donner au Centre une plus grande souplesse dans l'attribution d'une assistance internationale tout en exigeant de celui-ci qu'il fournisse des rapports appropriés sur la comptabilité et les résultats ; et • établir des priorités stratégiques entre et dans les catégories 	<p>Recommandation tout à fait opportune. Elle aura des incidences positives sur presque tous les aspects de la mise en oeuvre de la Convention, particulièrement pour améliorer les taux d'exécution actuels des fonds alloués à des projets d'assistance internationale.</p> <p>Cela doit constituer un élément important de la revue stratégique d'ensemble recommandée au paragraphe 27.</p>			<p>Le Centre du patrimoine mondial suit les <i>Orientations</i> et les décisions du Comité du patrimoine mondial pour ce qui est du traitement des demandes d'assistance internationale reçues au Centre. Toutes les demandes sont transmises à/aux organe(s) consultatif(s) compétent(s) qui en font l'évaluation avant de formuler des recommandations au Comité, au Bureau ou à la Présidence. Toutefois, étant donné le nombre croissant et le montant de plus en plus élevé des demandes d'assistance internationale, le Centre du</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
<p>d'assistance internationale, compte 94. (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> tenu du créneau du Fonds du patrimoine mondial, du rôle du fonds du Programme ordinaire et des actions d'autres secteurs au sein de l'UNESCO et d'autres donateurs. 				<p>patrimoine mondial s'efforce d'améliorer sa méthode d'évaluation pour plus de transparence, de responsabilité et de résultats, afin de répondre aux besoins des Etats parties et aux priorités stratégiques établies par la Convention du patrimoine mondial, les <i>Orientations</i> et le Comité du patrimoine mondial.</p> <p>Action requise : Vu le budget limité dont dispose le Fonds du patrimoine mondial, le Bureau pourrait souhaiter recommander que le Comité encourage les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs à continuer d'observer les paragraphes 113-119 des <i>Orientations</i>, afin de tirer le profit maximum des fonds limités mis à disposition des biens du patrimoine mondial dont le nombre augmente chaque année.</p> <p>A sa vingt-deuxième session, le Comité du patrimoine mondial a révisé les <i>Orientations</i> en matière d'Assistance préparatoire et d'aide aux activités de documentation, d'information et d'éducation. La présentation de l'information sur l'octroi de fonds aux sites du patrimoine mondial ou aux sites proposés pour inscription, y compris les fonds-en-dépôt, le Programme de participation et autres sources de financement au sein de l'UNESCO, continuera à se développer.</p> <p>Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter demander au Directeur du Centre du patrimoine mondial d'établir un règlement intérieur clair pour mettre en application les paragraphes des <i>Orientations</i> relatifs à l'assistance internationale.</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
95. Le Comité et le Centre devraient établir conjointement des attentes de résultat pour l'assistance internationale fournie sous l'égide de la Convention du patrimoine mondial.	Je chargerai le Centre de prendre les mesures nécessaires pour assurer le suivi de cette question.			<p>Les subventions approuvées au titre de l'assistance internationale sont versées dans le cadre d'accords contractuels en conformité avec les règlements de l'UNESCO.</p> <p>L'évaluation des précédentes subventions du Fonds du patrimoine mondial au titre de l'assistance internationale permettra au Comité et au Centre du patrimoine mondial d'établir des critères pour évaluer les résultats des projets d'assistance internationale, selon les modalités qui figurent déjà dans les <i>Orientations</i>.</p>
96. Le Comité devrait demander au Centre de préparer un projet de révision des <i>Orientations</i> . Ces révisions devraient comprendre la préparation d'une description séparée pour les Etats parties des types d'assistance internationale disponibles, des procédures d'obtention de cette assistance et des obligations d'une telle assistance.	Lors de la préparation des projets de révision des <i>Orientations</i> , les décisions du Comité concernant les recommandations des paragraphes 93 et 94 devront être prises en compte. Une petite brochure sur le Fonds du patrimoine mondial a été publiée au début des années 90 et le Comité pourrait envisager de la mettre à jour pour refléter toutes les modifications proposées aux <i>Orientations</i> .			A sa vingt-deuxième session, le Comité du patrimoine mondial a approuvé 5.000 USD pour la conception et la publication d'une brochure sur le mécanisme de l'assistance internationale. Le Centre du patrimoine mondial prépare ce projet pour le présenter aux Etats parties. La brochure contiendra une liste des subventions octroyées au titre de l'assistance internationale.
97. Les responsables du Centre devraient demander la révision officielle d'un pair et la signature d'un autre responsable concernant les mérites techniques de tout projet particulier qu'ils examinent avant que le Centre n'approuve l'octroi de fonds de manière interne.	La création d'un Groupe d'étude associant le Centre et le Secteur des Sciences et un système d'échange d'information entre le Centre et le Secteur de la Culture permettra d'instaurer des mécanismes d'évaluation interne.			<p>La promotion de la revue interne d'un pair pourrait se faire grâce à un groupe d'étude composé de représentants du Centre du patrimoine mondial, du Secrétariat du MAB et de l'UICN-CMAP, créé en juillet 1998, à l'issue de la 5ème réunion du Comité consultatif pour les Réserves de biosphère, et par un échange d'information avec le Secteur de la Culture.</p> <p>La revue interne d'un pair sera également favorisée par la tenue fréquente et régulière de réunions au Centre sur l'assistance internationale. Les responsables régionaux du Centre du patrimoine mondial passeront en revue toutes les nouvelles demandes d'assistance internationale, les priorités et les fonds restants avant de faire les recommandations au Comité, au Bureau ou à la Présidence.</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
106. Le Comité devrait demander au Centre de faire effectuer une évaluation extérieure sur la pertinence et l'impact de l'assistance internationale fournie. Ces informations devraient servir de base à une évaluation de suivi dans trois ans.	Une évaluation sera entreprise par l'Unité centrale d'évaluation de l'UNESCO et/ou des organisations extérieures.			Une évaluation de tous les projets d'assistance internationale antérieurs sera effectuée en utilisant les 40.000 USD approuvés par le Comité à sa vingt-deuxième session.
<p><u>Gestion du Centre du patrimoine mondial</u></p> <p>Gestion des activités</p> <p>117. Le Centre devrait examiner l'étendue actuelle de ses fonctions et activités en concordance avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les priorités stratégiques établies par le Comité ; et • une définition clarifiée de ses rôles, de ses responsabilités et de ses relations dans la justification de l'emploi des fonds concernant les activités du patrimoine mondial non directement liées aux réunions statutaires. 	Dès l'achèvement de la revue stratégique telle qu'elle est recommandée au paragraphe 27, et une fois que le Comité aura fixé des priorités pour le travail futur de la Convention, j'ai l'intention de mettre à jour le mandat du travail du Centre en consultation avec les secteurs et unités concernés.			Le Centre du patrimoine mondial, en tant qu'unité de l'UNESCO, coordonne toutes les questions relatives au patrimoine mondial au sein de l'Organisation. Il est non seulement au service des organes statutaires du patrimoine mondial (l'Assemblée générale des Etats parties, le Comité et le Bureau du patrimoine mondial) et des Etats parties à la <i>Convention</i> , mais aussi de ceux de l'UNESCO (la Conférence générale et le Conseil exécutif) et des Etats membres de l'Organisation. Le travail du Centre du patrimoine mondial est donc réparti en fonction des services assurés pour l'ensemble des organes statutaires, des Etats parties et des Etats membres.
<p>125. Le Centre devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer, sous la direction de l'Office de l'Information du Public et de l'Office des Editions de l'UNESCO, des politiques et mécanismes appropriés pour contrôler la qualité des produits d'information et de publication, et protéger les droits et intérêts de l'UNESCO, du Fonds et des Etats parties/sites, selon les besoins ; • veiller à ce que les activités de présentation et d'information soit harmonisées avec les activités entreprises par les Etats parties conformément à leurs obligations en tant que signataires de la Convention ; et 	Un groupe de travail spécial a été constitué par le Centre avec d'autres secteurs et unités de l'UNESCO, notamment OPI et l'Office des Editions de l'UNESCO pour traiter ces questions. Il élaborera des politiques et des mécanismes pour contrôler la qualité des produits liés à l'information et aux publications. Le Centre informera à l'avance les Etats parties, ainsi que les secteurs de l'UNESCO concernés, des activités en matière d'information et de publications.	<p>Recommandation 5 : Promotion et information du public</p> <p>L'Organe consultatif recommande au Centre du patrimoine mondial de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ contrôler la qualité de l'information avec les services compétents de l'UNESCO, ▪ harmoniser cette information avec les Etats parties, ▪ évaluer périodiquement les activités d'information et d'éducation. <p>L'Organe consultatif a noté que cette recommandation devait être étudiée en se référant à la Recommandation II à la section II du WHC-98/CONF.201/INF.11 (Communication et promotion).</p>		En 1998, la vingt-deuxième session du Comité a approuvé un "Plan stratégique pour les activités de documentation, d'information et d'éducation concernant le patrimoine mondial" et les "Directives et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial" (voir Annexe 3 des <i>Orientations</i>). Le Comité a aussi examiné et pris note d'un cas traité pour la <i>Revue du patrimoine mondial</i> suivant la recommandation de l'Organe consultatif .

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
125. (suite) • évaluer périodiquement la rentabilité et les effets de ses activités d'information et d'éducation.				
128. Le Centre devrait rechercher une combinaison idéale de compétences spécialisées en se fondant sur une définition claire de l'ampleur et de la nature de chaque activité, ainsi que sur la rentabilité d'autres modalités de mise en oeuvre possibles.	La liste précise des activités dont le Centre est responsable devra être établie à partir de la revue stratégique recommandée au paragraphe 27. Elle permettra de définir une combinaison idéale de compétences.			Bien que le personnel du Centre du patrimoine mondial soit aussi qualifié que possible pour assurer le travail transdisciplinaire, il est reconnu que l'appel aux connaissances hautement spécialisées de conseillers et de consultants est parfois nécessaire lorsqu'ils ne sont pas disponibles au sein de l'UNESCO.
130. Le Centre devrait parvenir à une meilleure intégration entre les fonctions du patrimoine culturel et naturel.	Certaines fonctions communes au patrimoine naturel et culturel peuvent être intégrées, mais certains domaines de compétence relatifs à la conservation du patrimoine culturel et naturel sont distincts et doivent rester séparés.			Le Centre du patrimoine mondial a fait des progrès considérables à cet égard et le déséquilibre entre les fonctions communes au patrimoine naturel et culturel a été corrigé. Le Centre a la capacité, pour chaque région, d'intégrer des compétences spécialisées aussi bien en matière de conservation du patrimoine culturel que naturel.
136. Le Centre devrait développer des mécanismes pour accroître la prise de décisions collégiale, la coordination et le partage des enseignements tirés dans les domaines suivants : • stratégies et priorités ; • budgétisation et planification du travail ; • gestion des activités ; et • comptes rendus sur les activités et les résultats.	Le Directeur du Centre améliorera la mise en commun de l'expérience acquise dans ces quatre domaines. Le système décisionnel sera également amélioré grâce à la création d'un Groupe d'étude en relation avec le Secteur des Sciences et un système d'échange d'information avec le Secteur de la Culture.			Pour accroître la prise de décisions collégiale, la coordination et le partage des enseignements, les réunions de personnel sont complétées par des réunions ponctuelles qui rassemblent tous ceux qui sont directement concernés par les questions au programme. Cela se traduit par une plus grande cohérence dans les actions de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial. Un Groupe d'étude a été créé avec le Secrétariat du MAB et l'UICN/CMAP. L'échange d'information sur le patrimoine mondial avec le Secteur de la Culture sera amélioré. Une collaboration permanente se poursuit entre le Centre du patrimoine mondial et le Système des Ecoles associées au sein du Secteur de l'Education pour la mise en oeuvre du Projet spécial UNESCO : «Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial».
142. Il est nécessaire que le Comité et le Centre revoient la manière selon laquelle il est actuellement répondu aux besoins du Comité et comment ceux-ci pourraient être	Si le Comité énumère ses besoins selon ses priorités, le Centre organisera alors son travail en conséquence afin de mieux satisfaire ces priorités.			Le travail du Centre du patrimoine mondial s'organise en fonction des besoins exprimés par les Etats parties, les Etats membres et les organes statutaires du patrimoine mondial et de

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
mieux servis.				<p>l'UNESCO. Comme le mentionne la recommandation 27 ci-dessus, il est nécessaire d'établir une stratégie cohérente et adaptée à la mise en oeuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>.</p> <p>Action requise : Si le Comité constitue un Groupe de planification stratégique du patrimoine mondial (comme le mentionne la recommandation 27 ci-dessus), il pourrait souhaiter demander à ce Groupe d'étude d'examiner la manière dont les besoins du Comité sont actuellement satisfaits et comment ils pourraient être mieux pris en compte.</p>
143. Le Centre devrait envisager d'avoir un soutien spécial pour rationaliser le travail préparatoire et la documentation de suivi pour les réunions statutaires.	Je pense qu'il est préférable que tous les membres du personnel soient associés aux réunions statutaires de manière à être pleinement informés des procédures de travail et de l'ordre du jour du Bureau et du Comité.			Le travail du personnel du Centre du patrimoine mondial porte, avant tout, sur la préparation, la rétribution de services et le suivi des activités des réunions statutaires, ce qui comprend la préparation des documents statutaires, le suivi des recommandations et des décisions du Bureau et du Comité concernant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, l'organisation de réunions d'experts, etc.
<p>Planification opérationnelle et mesure des résultats</p> <p>150. Le Comité devrait envisager d'harmoniser son cycle de planification avec le système de planification biennal de l'UNESCO.</p>	Si le Comité en fait la demande, le Centre fournira un document présentant l'établissement possible d'un cycle biennal de planification à la prochaine session du Comité.			<p>Dans le cadre du cycle biennal de planification stratégique, le Centre du patrimoine mondial a contribué à l'élaboration du 30C/5 (Programme et Budget 2000-2001) et contribuera à celle du 31C/4 (Plan à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007) Ces documents stratégiques qui font référence à l'allocation de fonds au titre du Programme ordinaire, devront être adoptés par la 30ème session de la Conférence générale en 1999.</p> <p>A l'heure actuelle, les décisions concernant l'exploitation du Fonds du patrimoine mondial sont prises sur une base annuelle en dépit de l'article 2 du <i>Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial</i> stipulant que «La durée de l'exercice financier sera de deux années civiles consécutives coïncidant avec l'exercice du Budget ordinaire de l'UNESCO».</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
				<p>Action requise : Afin d'harmoniser la planification stratégique, les cycles budgétaires et la planification du travail pour le Programme ordinaire et le Fonds du patrimoine mondial, le Bureau pourrait souhaiter recommander à la douzième Assemblée générale des Etats parties d'étudier la possibilité de réinstaurer une budgétisation et une planification biennales à l'usage du Fonds du patrimoine mondial, conformément à l'article 2 du Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial.</p>
<p>151. Afin d'améliorer le suivi de la mise en oeuvre des décisions du Comité et d'autres activités, le Centre devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner un caractère officiel au processus de préparation et de mise à jour des plans de travail ; • préparer des plans de travail en présentant des options avec des estimations des implications quant au coût total et reposant sur des priorités stratégiques clairement établies ; • suivre les opérations par des informations de qualité concernant la gestion et les aspects financiers par rapport aux plans de travail approuvés ; et • rendre régulièrement compte au Comité par un rapport sur ses résultats comparativement à des objectifs et des priorités clairement convenus et des plans dont le coût aura été pleinement établi. 	<p>Le Centre continuera à améliorer ses résultats sur ces quatre points.</p>			<p>Le Centre du patrimoine mondial consacre énormément de temps à l'exécution des tâches complexes et détaillées de préparation, mise à jour et examen des résultats des plans de travail pour le Programme ordinaire et le Fonds du patrimoine mondial.</p> <p>Pour le Programme ordinaire, le Centre prépare des apports dans le cadre d'un Plan à moyen terme (2002-2007) et du Programme et Budget (2000-2001) biennal pour soumission à la Conférence générale. Le Plan à moyen terme (C/4) et le Programme et Budget biennal (C/5) constituent les principaux éléments stratégiques de l'UNESCO qui présentent les budgets approuvés, les plans de travail, les priorités, les cibles et l'évaluation.</p> <p>Jusqu'ici, les plans de travail annuels du Fonds du patrimoine mondial sont préparés pour soumission au Comité du patrimoine mondial.</p> <p>Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander à la douzième Assemblée générale des Etats parties d'étudier la proposition formulée dans la recommandation 150 ci-dessus, pour une harmonisation des plans de travail et des budgets à l'usage du Programme ordinaire et du Fonds du</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
				patrimoine mondial.
157. Le Centre devrait systématiquement rendre compte des résultats de ses activités et projets, et d'autres facteurs qui sont considérés critiques au succès de la Convention.	Une attention particulière sera accordée à la présentation au Comité de rapports d'évaluation sur l'ensemble des activités en cours et, notamment, celles qui concernent le suivi, l'assistance internationale et la promotion.			<p>Il est important que l'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (y compris le suivi, l'assistance internationale et la promotion) se fasse en pleine concertation avec les Etats parties. Les Etats parties doivent être encouragés, dans la mesure du possible, à utiliser leurs propres moyens pour l'évaluation de ces activités.</p> <p>Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'adopter les propositions formulées à la recommandation 27, ci-dessus, pour la planification stratégique.</p>
<p>Gestion des ressources humaines Personnel du Centre du patrimoine mondial</p> <p>174. Le Centre devrait veiller à ce que tous les postes soient décrits et approuvés à la suite d'une application rigoureuse de la norme de classement et en tenant compte des responsabilités réelles et des fonctions et qualifications requises pour les postes qui sont nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels.</p>	Cette recommandation sera suivie scrupuleusement.	<p>Recommandation 6 : Gestion des ressources humaines et organisation du Centre du patrimoine mondial (Recom. 164-172)</p> <p>Selon la recommandation de l'Organe consultatif, le Centre du patrimoine mondial doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ veiller à ce que tous les <u>postes permanents</u> soient clairement <u>identifiés</u> avec une description des tâches correspondantes et des qualifications requises pour l'emploi selon une application rigoureuse de la norme de classement. Ce document doit être approuvé et rendu public. ▪ pourvoir tous les emplois permanents. <p>En ce qui concerne l'assistance temporaire, l'audit a noté un recours important à des surnuméraires et des consultants contractuels qui, pour certains, ont assumé des fonctions de personnel permanent.</p> <p>Toutefois, si les tâches sont clairement</p>	<p>Le Bureau a adopté la recommandation suivante :</p> <p>2. Tenant compte du paragraphe 90 du Rapport de l'Organe consultatif, a recommandé que :</p> <p>l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veillent à ce que tous les postes permanents soient clairement identifiés avec une description des tâches correspondantes et des qualifications requises pour l'emploi selon une application rigoureuse de la norme de classement. Ce document doit être approuvé et rendu public. • pourvoient tous les emplois permanents. 	<p>La description de tous les postes du Centre du patrimoine mondial est conforme aux <i>Règlements et procédures de l'UNESCO</i>. A la demande du Centre du patrimoine mondial, plusieurs audits évaluant les tâches ont été réalisés pour assurer une application rigoureuse des normes de classement.</p> <p>Des progrès considérables ont été faits pour régulariser la situation des effectifs préalablement recrutés sur la base de contrats temporaires. Toutefois, de nouvelles demandes ont été formulées dans le cadre de l'élaboration du Projet du 30C/5 (Projet de Programme et Budget pour 2000-2001).</p> <p>La formation du personnel en gestion de la qualité devrait être envisagée à l'avenir. Le Centre du patrimoine mondial abordera ce sujet important avec le Bureau du Personnel.</p>

<i>Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)</i>	<i>Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997</i>	<i>Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial</i>
		<p>définies et réparties entre le personnel permanent et si les emplois sont pourvus rapidement, il y a adéquation entre les objectifs du Centre et les tâches qui lui sont assignées.</p> <p>Si, en plus des experts associés mis à disposition à la suite d'arrangements, le Centre éprouve le besoin de recruter du personnel intérimaire pour des tâches permanentes, il convient soit de revoir la définition des postes et la répartition des tâches, soit d'obtenir du personnel permanent supplémentaire, ce qui, dans les circonstances actuelles, n'est pas autorisé par l'UNESCO.</p>		
<p>Gestion financière</p> <p>179. Le Centre devrait continuer à donner la priorité à l'amélioration de sa situation en matière de gestion financière, avec l'aide du Contrôleur et de l'Inspecteur général de l'UNESCO.</p>	<p>Le contrôle interne sera renforcé par le biais du Bureau du Contrôleur.</p>			<p>Un rapport détaillé des actions entreprises par le Centre comme suivi aux recommandations de l'audit externe a été présenté à la 22è session du Bureau en tant que document d'information WHC-98/CONF.201/INF.5.</p>
<p>Gestion de l'information</p> <p>193. Le Centre devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étudier soigneusement les recommandations de l'Unité de documentation pour renforcer la mémoire corporative, améliorer les procédés de gestion des documents et mettre en oeuvre dès que possible toutes les phases réalisables ; adapter le système central d'archivage pour prendre en compte les exigences au niveau de l'UNESCO et les besoins opérationnels du Centre. Ceci devrait entraîner une coordination entre professionnels et personnel de soutien pour choisir le meilleur de leur système individuel ; • tenir une base de données sur le nombre, le type et l'origine des demandes reçues, ainsi que le temps consacré par le personnel à y répondre, afin de rationaliser cette activité par des mécanismes 	<p>Le Centre contrôlera l'accès aux dossiers de candidature et enregistrera systématiquement les rapports de mission et de suivi, ainsi que les listes de contrôle et la correspondance relatives aux propositions d'inscription de biens.</p>			<p>Préalablement à l'Evaluation de la gestion administrative, le Centre du patrimoine mondial a identifié plusieurs carences notoires dans la gestion de la documentation du patrimoine mondial, en particulier le manque d'espace, l'absence de contrôle électronique efficace des documents, et l'inadéquation du système de classement rendant les recherches de documents et d'information très laborieuses. A l'issue de cette évaluation et de l'Evaluation de la gestion administrative qui a suivi, le Centre a demandé à des experts de réputation internationale en matière de gestion de l'information, de revoir l'infrastructure de l'information du Centre (mars 1998). Ce groupe a conclu que le Centre devait mettre en place un système intégré de gestion de l'information sur le patrimoine mondial en faisant appel aux conseils d'experts extérieurs et avec la participation de l'ensemble du personnel. Ce nouveau système intégrerait les anciennes et nouvelles bases de données, les dossiers de propositions d'inscription, les documents des réunions</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
<p>de soutien efficaces ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à une utilisation maximale de la technologie actuelle comme les messageries vocale et électronique. 				<p>statutaires, les rapports et la correspondance en un ensemble informatisé accessible à tout le personnel et, selon les cas, avec des mots de passe pour les organismes consultatifs, les membres du Comité et le grand public. En 1998 et 1999, 100 % des dossiers de propositions d'inscription sont passés au scanner et une nouvelle base de données sur l'assistance internationale a été mise en place. Un expert a été désigné pour concevoir le système d'information du patrimoine mondial et le financement</p>
193. (suite)				<p>partiel a été assuré grâce aux ressources extrabudgétaires. Toutefois, au moment de la rédaction de ce rapport, les modalités de cette opération ne sont pas terminées. Le Centre du patrimoine mondial souffre toujours d'un sérieux manque d'espace.</p> <p>L'ensemble du personnel dispose du courrier électronique à son usage. L'adresse électronique, whc-staff@unesco.org, permet de diffuser simultanément des messages et autres informations à tout le personnel. La messagerie vocale de l'UNESCO est à la disposition de tous les membres du personnel.</p>
<p><u>Coopération au sein de l'UNESCO et avec des Organisations internationales</u></p> <p>Rôle et responsabilités au sein de l'UNESCO</p> <p>201. Le Directeur général devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer les processus existants de coordination des activités du patrimoine mondial au sein de l'UNESCO pour faire en sorte que ces activités soient administrées de la manière la plus efficace ; • préciser les responsabilités du Centre quant aux activités se rapportant au patrimoine mondial au sein de l'UNESCO. 	<p>Le Comité directeur sera redynamisé en tant qu'organe de décision pour assister le Centre dans sa mission de coordination de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UNESCO, et conformément aux décisions du Comité. La création d'un Groupe d'étude avec le Secteur des Sciences et d'un système d'échange d'information avec le Secteur de la Culture complétera le travail du Comité directeur au niveau opérationnel.</p>	<p>L'Organe consultatif a recommandé qu'un document détaillé interne à l'UNESCO soit élaboré et présenté à la vingt-deuxième session du Comité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir les tâches du Centre du patrimoine mondial ; • définir les modalités de coordination des autres secteurs de l'UNESCO. 	<p>Le Bureau a adopté la recommandation suivante :</p> <p>1. Ayant pris note des paragraphes 79 à 89 du "Rapport sur le travail de l'Organe consultatif du Comité", a adopté la décision suivante :</p> <p>Qu'un document détaillé soit élaboré par le Directeur général de l'UNESCO et mis à la disposition des membres du Comité avant la fin du mois d'octobre 1998. Le rapport doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rôles et fonctions du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétariat de la Convention; • les modalités d'intervention et de collaboration des autres secteurs spécialisés de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine mondial ; 	<p>Le rapport du Directeur général figure à l'Annexe II du présent document.</p>

Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)	Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997	Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)	Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)	Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
			<ul style="list-style-type: none"> les modalités de coordination des autres secteurs avec le Centre du patrimoine mondial. <p>Le document sera soumis à l'approbation de la vingt-deuxième session du Comité qui formulera ensuite sa recommandation à l'Assemblée générale des Etats parties.</p>	
<p>Coopération avec d'autres organisations internationales concernées par les activités du patrimoine mondial culturel ou naturel ou des instruments associés</p> <p>208. Le Comité devrait, dans le cadre de l'exercice de planification stratégique, demander au Centre de préparer un plan qui identifie systématiquement les organisations internationales participant à des activités se rapportant au patrimoine mondial, ainsi que les occasions et approches à une coopération plus étroite.</p>	<p>Si le Comité en fait la demande, le Centre élaborera ce projet.</p>			<p>Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité qu'un tel plan soit préparé dans le cadre de la planification stratégique mentionnée dans la recommandation 27.</p>
	<p>Remarques finales</p> <p>En ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations, je charge le Comité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> fixer des priorités et des calendriers de mise en oeuvre ; décider si une revue, des analyses et des études recommandées doivent être menée par le Centre en coopération avec des unités basées à l'UNESCO ou par des organisations extérieures ; et <ul style="list-style-type: none"> estimer et fournir les ressources financières nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations quand cela est nécessaire. 		<p>Le Bureau a adopté la recommandation suivante :</p> <p>3. Tenant compte des paragraphes 91 à 109 du Rapport de l'Organe consultatif, a adopté la recommandation suivante :</p> <p><u>Partage le sentiment</u> que des ambiguïtés subsistent sur la manière dont ont été adoptées et appliquées les décisions sur les fonds relatifs aux programmes et projets relevant de la mise en oeuvre de la Convention de 1972 ;</p> <p><u>Réaffirme</u> que cette préoccupation doit faire l'objet d'un examen attentif d'une manière urgente ;</p> <p><u>Recommande</u> au Directeur général de redéfinir clairement (dans le rapport, à la Recommandation 1 ci-dessus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la manière dont les décisions sont adoptées et appliquées quant à l'utilisation des fonds attribués à la mise en oeuvre de la Convention du 	<p>L'amélioration du fonctionnement du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétariat du Comité du patrimoine mondial est nécessaire pour relever les nouveaux défis liés à la mise en oeuvre de la Convention. Il s'agit là d'un processus dynamique dans lequel l'éventail des questions relatives à la conservation est à la fois large et complexe, surtout dans le cas des sites hautement symboliques qui ont une importance pour des groupes de personnes spécifiques, où l'exploitation des ressources à court terme menace la conservation des biens à long terme. Dans le même temps, le nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial augmente régulièrement. Les ressources humaines et financières dont dispose le Centre pour traiter toutes ces questions seront grandement limitées par celles de l'UNESCO même.</p>

<i>Recommandations du «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» (Numéros des paragraphes indiqués)</i>	<i>Commentaires du Directeur général de l'UNESCO, 28 novembre 1997</i>	<i>Recommandations de l'Organe consultatif (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Recommandations de la 22ème session du Bureau (Numéros des recommandations indiqués)</i>	<i>Suites à donner, délais d'application et action requise par la 23ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial</i>
			patrimoine mondial; <ul style="list-style-type: none"> • les rôles et fonctions du Centre du patrimoine mondial relatives à l'utilisation des fonds, en tant que Secrétariat de la Convention. 	

Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial, à la demande de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial

Introduction

En 1992, pour marquer le vingtième anniversaire de l'adoption de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* par la Conférence générale de l'UNESCO, j'ai fondé le «Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial» (DG/Note/92/4 du 16 mars 1992). J'ai continué à éclaircir le rôle et les fonctions du Centre par l'intermédiaire de notes successives : DG/Note/92/13 du 30 avril 1992, DG/Note/93/4 du 23 février 1993, DG/Note/93/17 du 12 mai 1993, DG/Note/98/53 du 23 novembre 1998 et DG/Note/99/9 du 18 mars 1999. D'autre part, mes commentaires sur le «Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial» ont été présentés aux vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Comité du patrimoine mondial en 1997 et 1998. Je voudrais maintenant répondre aux demandes d'information spécifiques telles qu'elles ont été soulignées par la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial.

Tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial

Suite au départ en retraite de M. Bernd von Droste, le 31 janvier 1999, j'ai confié jusqu'à nouvel ordre la direction du Centre du patrimoine mondial à M. Mounir Bouchenaki (D-2). M. Bouchenaki est chargé, sous mon autorité et, par délégation, sous l'autorité de l'ADG/CLT ou, en son absence, de l'ADG/SC, de diriger le Centre du patrimoine mondial. Le Centre a élaboré une approche intégrée, transdisciplinaire, de la conservation du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle exceptionnelle. Sous la direction de M. Bouchenaki, le Centre continuera aussi à fournir des services de secrétariat aux organes statutaires du patrimoine mondial (Assemblée générale des Etats parties, Comité et Bureau du patrimoine mondial) et à servir au mieux de ses capacités dans ce domaine les Etats parties à la *Convention* et les Etats membres de l'UNESCO pour la préservation du patrimoine irremplaçable de l'humanité. C'est ainsi qu'en 1999, le Centre organisera au total six réunions statutaires du patrimoine mondial.

M. Georges Zouain (D-1), Directeur adjoint du Centre, continuera d'assister M. Bouchenaki pour les questions administratives et de coordonner les activités du Centre avec celles des divisions compétentes des Secteurs de la Culture et de la Science. Mme Minja Yang (D-1) restera chargée des activités du Centre relatives au patrimoine culturel de la région Asie-Pacifique et sera aussi chargée dorénavant de la coordination des projets spéciaux intersectoriels liés à la réhabilitation et au développement des villes du patrimoine mondial avec CLT/CH et SHS/MOST.

En 1998 et 1999 le Centre a été chargé d'assurer la mise en œuvre du Grand Programme III, Section III.1.2 "Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel" présenté dans le "Programme et budget de l'UNESCO approuvés pour 1998-1999" (29C/5). Le Centre continue aussi d'assurer la mise en application des décisions et des plans de travail approuvés par le Comité du patrimoine mondial. En tant que point focal transdisciplinaire pour la coordination des activités de conservation du patrimoine mondial de l'UNESCO, le travail du Centre s'étend aux domaines suivants :

Voies et moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative

Le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les organes consultatifs et les secteurs et les unités hors siège de l'UNESCO :

- (a) s'efforce d'assurer l'universalité de la Convention du patrimoine mondial en suscitant l'adhésion de tous les Etats membres de l'UNESCO et des Etats non membres ;
- (b) s'efforce d'assurer un meilleur équilibre de la représentation du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial. La préparation d'études thématiques, comparatives et régionales et de réunions d'experts conformes au *Plan d'action pour les paysages culturels* et à la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée*, adoptés par le Comité du patrimoine mondial à ses dix-septième et dix-huitième sessions en 1993 et 1994, nécessite d'être encouragée et l'application des conclusions de ces études doit être vigoureusement poursuivie ;
- (c) contribue à diffuser l'information concernant les nouvelles définitions et catégories de biens d'une valeur universelle exceptionnelle (à l'exemple des paysages culturels et des sites géologiques) situés dans différentes zones culturelles et biogéographiques ;
- (d) encourage le travail d'identification des interactions remarquables entre la population et l'environnement, et des liens entre la préservation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, en particulier à la suite des recommandations de la réunion d'experts d'Amsterdam tenue en mars 1998 ;
- (e) offre son assistance aux Etats parties, notamment en Afrique, dans le Pacifique, les Caraïbes et dans les pays moins avancés, pour l'identification des biens ayant une valeur potentielle de patrimoine mondial, l'établissement de listes indicatives, les évaluations régionales et l'harmonisation des listes indicatives, la constitution de dossiers de proposition d'inscription de grande qualité et la formulation de demandes d'assistance internationale ;
- f) traite les propositions d'inscription (vérifie, demande des compléments d'information, constitue, enregistre et archive les dossiers) et assure leur bonne évaluation par les organes consultatifs, l'ICOMOS et/ou l'UICN ;
- g) met à jour et publie régulièrement la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril conformément à l'article 11.2 et 11.4 de la *Convention*.

Mise en œuvre technique de la *Convention* - renforcement des capacités nationales nécessaires à la protection des biens du patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les organes consultatifs et les Secteurs et les Unités hors siège de l'UNESCO, continuera à :

- (a) aider les Etats parties à établir et renforcer les capacités locales et nationales nécessaires à l'application de la *Convention* ;

- (b) aider les Etats parties à préparer des projets d'assistance internationale (en octroyant l'assistance d'urgence, préparatoire, la formation, la coopération technique et l'assistance sur place du Fonds du patrimoine mondial en faveur de la promotion et de l'éducation) et veiller à leur mise en application ;
- (c) assurer l'octroi d'une assistance appropriée pour les Etats parties dont les biens du patrimoine mondial sont déclarés menacés ou en péril par le Comité du patrimoine mondial, de manière à ce qu'ils puissent prendre les mesures d'urgences qui s'imposent ;
- (d) coordonner la mise en oeuvre de stratégies de formation pour des spécialistes du patrimoine culturel et naturel, comme cela a été adopté par la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial en 1995 ;
- (e) utiliser le Fonds du patrimoine mondial comme un catalyseur pour obtenir le soutien de donateurs, d'agences d'aide bilatérale et de fondations privées. Le Centre favorisera ainsi l'établissement de programmes de coopération à moyen terme (2 à 3 ans) pour lesquels il recherchera des montages financiers et des contributions externes afin d'accroître les ressources du Fonds pour ces programmes.
- (f) élaborer des projets de conservation du patrimoine mondial, mobiliser le soutien d'un financement extrabudgétaire et exécuter les projets en maximisant, dans toute la mesure du possible, l'utilisation de la capacité des bureaux régionaux des Secteurs et autres Unités de l'UNESCO;
- (g) être en synergie avec les autres conventions internationales (la *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* (Convention de la Haye 1954), la *Convention de 1970 sur les moyens d'interdire et de prévenir l'importation, l'exportation et le transfert illicites de propriété de biens culturels*, le *Projet de Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique*, la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* (1995), la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier l'habitat des oiseaux d'eau* (Convention de Ramsar), la *Convention sur la conservation des espèces migratoires d'animaux sauvages* (CMS) et la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées* (Convention CITES) et les programmes annexes, comme le Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) avec son réseau de Réserves de la biosphère ;

Suivi et présentation de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les organes consultatifs et les Secteurs et Unités hors siège de l'UNESCO, devra :

- (a) assurer conjointement avec les organes consultatifs (ICOMOS, IUCN et ICCROM), le suivi et la soumission de rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial en péril ;
- (b) aider les Etats parties à rendre compte périodiquement de leur mise en oeuvre de la *Convention* et de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire, conformément à l'article 29 de la *Convention* (récemment activé par la Résolution 29C/24 de la vingt-neuvième session de la Conférence générale) et suite à la décision de la vingt-deuxième session du Comité à Kyoto, Japon, en 1998 ;

- (c) coordonner la préparation des rapports périodiques des Etats parties et faire la synthèse des rapports nationaux, région par région, en utilisant pleinement les connaissances des organes consultatifs, des Etats parties, des instances compétentes et des spécialistes disponibles dans chaque région. Cette action comportera un renforcement de la prise de conscience et des activités de formation, ainsi qu'une assistance technique. La synthèse de ces rapports périodiques sera soumise à l'examen et aux commentaires du Comité du patrimoine mondial, conformément au calendrier suivant. Le Comité du patrimoine mondial fera part de ses conclusions dans ses rapports à la Conférence générale de l'UNESCO.

CYCLE DE RAPPORTS PERIODIQUES SUR SIX ANS

Année d'examen par le Comité de l'état régional du Rapport du patrimoine mondial	Région	Nombre d'Etats parties (au 31 décembre 1998)	Etat des biens du patrimoine mondial inscrits jusqu'en et y compris	
			Année	nombre
2000	Etats arabes	16	1992	46
2001	Afrique	31	1993	40
2002	Asie et Pacifique	31	1994	96
2003	Amérique latine et Caraïbes	29	1995	62
2004	Europe et Amérique du Nord	48	1996	243
2005				

Documentation, information et effort de sensibilisation

Le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les organes consultatifs et les Secteurs et Unités hors siège de l'UNESCO, sera chargé de :

- (a) susciter l'adhésion et la compréhension de la *Convention* et des valeurs du patrimoine mondial et assurer une participation accrue à la conservation du patrimoine mondial à travers la préparation et la présentation d'expositions itinérantes, la production, la coproduction et la diffusion de matériels audiovisuels et de publications, et la présentation sur le Web d'informations sur le patrimoine mondial ;

- (b) élaborer des projets multimédias en liaison avec le patrimoine mondial, en consultation avec d'autres unités de l'UNESCO, notamment UPO et OPI afin de sensibiliser l'opinion publique au travail de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial. L'autorité concernant toutes les activités multimédias sur le patrimoine mondial est confiée au Directeur du Centre, comme le stipule l'Annexe III des *Orientations* – «Orientations et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial». Les contributions financières au Fonds du patrimoine mondial et, quand cela est possible, aux sites mêmes, doivent être prévues dans tout accord de coopération sur des projets à caractère promotionnel ;
- (c) assurer l'archivage et la documentation de toutes les données sur le patrimoine mondial et constituer une base de données complète sur toutes les activités de l'UNESCO relatives au patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial comprendra à cet effet une Unité de documentation sur le patrimoine mondial ;
- (d) poursuivre ses efforts en vue d'élaborer des matériels d'information destinés à divers groupes cibles, notamment les Etats parties, les autorités locales, le grand public, les décideurs, les médias, etc. ;
- (e) faciliter l'accès à l'information et sa diffusion, en particulier sur Internet, et grâce à l'utilisation du Réseau d'information du patrimoine mondial (WHIN) ; il mettra aussi sur pied, avec le soutien des Etats parties, un système global d'information sur le patrimoine mondial afin d'améliorer l'accès à l'information pour les membres du Comité, les délégations des Etats parties et les organes consultatifs ;
- (f) continuer à coopérer avec les maisons d'édition spécialisées au niveau international et national pour produire des documents et des textes imprimés ;
- (g) accorder une attention particulière à la diffusion d'informations sur la *Convention* et le patrimoine mondial aux collectivités locales.

Projet spécial «Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial»

Le Centre poursuivra la mise en oeuvre de ce projet spécial lancé en 1994 et géré en étroite collaboration avec le Réseau du Système des Ecoles associées (réSEAU) dans le Secteur de l'Education. Un Kit éducatif à l'usage des enseignants «Le patrimoine mondial aux mains des jeunes» a été publié en français et en anglais en 1999 et est actuellement diffusé et testé dans près de 500 écoles affiliées au SEA dans 90 Etats membres. La traduction du Kit en arabe et en espagnol sera prête à être diffusée en septembre 1999 et d'autres versions sont en cours de préparation. Suite au succès des cinq Forums de jeunes sur le patrimoine mondial en Afrique, Asie-Pacifique et en Europe, le deuxième Forum des jeunes sur le patrimoine mondial en Afrique se tiendra au Sénégal, en août 1999, et le premier Forum régional des jeunes pour les Etats arabes se tiendra au Maroc, en novembre 1999.

En vue de poursuivre la mise en oeuvre rigoureuse du projet spécial «Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial», le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec le Secteur de l'Education (ED/ECP/ASP) continuera à :

- a) renforcer chez les jeunes les connaissances, les compétences et l'engagement en faveur de la préservation et de la promotion du patrimoine mondial en aidant à organiser les forums

de jeunes sur le patrimoine mondial, les camps d'été et autres formations professionnelles destinées à initier les jeunes à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine ;

- b) développer le travail en réseau entre les enseignants, les experts du patrimoine et les institutions et organisations compétentes en organisant des stages de formation des maîtres au niveau sous-régional et national ;
- c) financer la traduction, l'expérimentation et l'adaptation du Kit éducatif à l'usage des enseignants, intitulé «Le patrimoine mondial aux mains des jeunes», pour diffuser le Kit aussi largement que possible ;
- d) fournir du matériel d'information de grande qualité sur le projet spécial aux Etats membres et aux écoles du SEA et mieux faire connaître ses activités par l'intermédiaire de la création d'un site Web et la production et la diffusion d'une lettre d'information semestrielle, la «Lettre d'information de Patrimoinito» ;
- e) mettre au point un mécanisme d'évaluation et de suivi pour juger de ce qui a été accompli et évaluer correctement les besoins futurs. A cet égard, l'UNESCO réunira un Groupe d'étude international, un groupe d'experts en conservation, éducation et évaluation du patrimoine.

Modalités de coordination entre les autres secteurs et le Centre du patrimoine mondial et modalités d'intervention et de coopération avec les autres secteurs spécialisés de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine mondial

J'ai souligné à plusieurs reprises l'engagement de longue date de l'UNESCO en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel et du patrimoine naturel de l'humanité. J'attache une grande importance à la coordination efficace des actions de l'Organisation dans ce domaine en cherchant à assurer une synergie entre le Centre du patrimoine mondial (WHC), la Division du patrimoine culturel (CLT/CH) et la Division des Sciences écologiques (SC/ECO) qui occupent des fonctions et des responsabilités clairement distinctes au sein du Secrétariat de l'UNESCO. Il convient d'assurer l'entière coordination de toutes les activités menées à bien par l'UNESCO dans son travail de conservation du patrimoine culturel et naturel, quelle que soit leur structure juridique ou leurs sources et leurs formes de financement.

Dans l'accomplissement de ses fonctions en tant que point de convergence et lieu d'information sur les activités du patrimoine mondial, le Centre travaille aussi en étroite collaboration avec les autres divisions compétentes des Secteurs de la Culture, de la Science et de l'Education, et avec l'Office d'Information du Public et l'Office des Editions de l'UNESCO, ainsi que les autres unités concernées de l'Organisation auxquelles l'exécution d'activités spécifiques peut être confiée.

Au sein de l'UNESCO, la première fonction du Centre est d'agir comme un point focal transdisciplinaire pour toutes les questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le Centre coordonne les activités de l'UNESCO liées à la conservation du patrimoine mondial, à savoir l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures des biens culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial organise des réunions conjointes entre le

Centre et les autres Secteurs et Unités de l'UNESCO, soit de manière régulière, soit en réponse à des problèmes de conservation du patrimoine mondial qui concernent ou tombent dans le domaine de compétence des autres Secteurs et Unités de l'Organisation.

Outre le fait qu'il assure l'ensemble de la coordination des activités du patrimoine mondial au sein de l'UNESCO, le Directeur du Centre fait appel, dans toute la mesure possible de leurs domaines de compétence et de leur capacité respective, aux organes consultatifs, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales, aux organismes publics et privés, ainsi qu'aux personnes désignées par le Comité pour mettre en application les programmes et les projets. Le Centre assure la direction des négociations avec les autres institutions du système des Nations Unies, les donateurs et les fondations et fonds privés qui apportent leur soutien aux sites du patrimoine mondial.

Dans la mesure du possible, la mise en oeuvre de la *Convention* est favorisée grâce à la coopération des institutions des Etats membres (Bureaux du patrimoine mondial, comme le Bureau nordique du patrimoine mondial à Oslo, en Norvège), financées et dotées en personnel par le pays d'accueil. Ces institutions ont, dans certains cas, un rôle de coordination internationale qui renforce d'autant plus la protection des biens du patrimoine mondial. Le Directeur du Centre me fait part de ces efforts et le Comité du patrimoine mondial en rend compte une fois par an.

Manière dont les décisions sont adoptées et appliquées quant à l'utilisation des fonds liés à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, et tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial concernant l'utilisation des fonds en tant que Secrétariat de la Convention

Les fonds du Programme ordinaire liés à la mise en oeuvre de la *Convention* sont utilisés conformément au Programme et budget approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO et à un plan de travail soumis tous les deux ans par le Directeur du Centre. La présentation des comptes pour les fonds du Programme ordinaire est régie par le *Règlement financier de l'UNESCO*. Selon l'article 14 de la *Convention*, l'UNESCO fournira les éléments suivants au titre du Programme ordinaire (affectation de fonds sur décision de la Conférence générale) pour permettre au Centre d'exécuter ses fonctions de Secrétariat du patrimoine mondial : frais de personnel, locaux, mobilier, frais d'exploitation journaliers, frais de mission du personnel, organisation de réunions statutaires, services d'interprétation et de traduction, dépenses d'équipement, de communication et frais d'installation de salles de réunion.

Conformément au *Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial*, les ressources du Fonds ne peuvent être utilisées qu'aux fins définies par le Comité du patrimoine mondial. Les décisions concernant l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial sont donc prises par le Comité du patrimoine mondial eu égard aux propositions formulées par le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs. L'assistance internationale est octroyée par le Comité, le Bureau, la Présidence ou le Directeur du Centre (uniquement dans le cas de l'assistance promotionnelle sur place jusqu'à 5.000 \$US) conformément à la *Convention* et aux *Orientations*. La présentation des comptes pour le Fonds du patrimoine mondial est régie par le *Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial*.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial est chargé d'administrer les fonds du Programme ordinaire et les ressources extrabudgétaires mentionnées ci-dessus (notamment pour le Fonds du patrimoine mondial), ainsi que tout autre arrangement sous forme de fonds-en-dépôt au profit des activités de la *Convention*.

Federico Mayor
24 juin 1999